JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F (Compte chèque postal: 9063-1., Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réelamations

REDACTION ET ADMINISTRATION . DIRECTION, 26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION OCTOBRE DU 4 1958 Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

2º SEANCE COMPTE RENDU INTEGRAL -

Séance du Mardi 4 Avril 1967.

SOMMAIRE

- 1. Suspension et reprise de la séance (p. 561).
- 2. Nomination des vice-présidents, des questeurs et des secrétaires (p. 562).

Scrutins.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation des résultats.

Deuxième tour de scrutin pour un siège de vice-président.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation du résultat.

- 3. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 563).
- 4. Propositions de lot adoptées, modifiées ou rejetées par le Sénat en instance devant l'Assemblée nationale (p. 563).

(1 f.)

5. - Ordre du jour (p. 565).

M. Louis-Jean Delmas. Peut-on savoir pourquoi?

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

-1-

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

- M. Henry Rey. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Henry Rev.
- M. Henry Rey. Monsieur le président, au nom du groupe d'union démocratique pour la Ve République, je sollicite une suspension de séance de trois quarts d'heure environ.

M. le président. Il est d'usage de réserver un accueil favorable à de telles demandes. Elles sont, si je puis dire, pratiquement de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à seize heures.)

M. le président. La scance est reprise.

_ 2 _

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES QUESTEURS ET DES SECRETAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection des six vice-présidents, des trois questeurs et des douze secrétaires de l'Assemblée nationale.

Les candidatures à ces différents postes ont été déposées au secrétariat général, à quatorze heures et aussitôt affichées.

En ce qui concerne les douze secrétaires, le nombre des candidats n'est pas supérieur à celui des sièges à pourvoir.

La liste de ces candidats sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

En ce qui concerne les fonctions de vice-président et de questeur, il va être procédé, pour chacune d'elles, à une élection par scrutin plurinominal majoritaire.

L'Assemblée voudra sans doute procéder simultanément à ces deux scrutins :

- à la tribune, pour l'élection des vice-présidents,
- dans les salles voisines pour l'élection des questeurs.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que ces scrutins sont secrets.

Au premier et au deuxième tours de scrutin sont élus, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Toutcfois, si, pour un ou plusieurs sièges, des candidats en nombre supérieur au nombre des sièges à pourvoir ont obtenu la majorité absolue et le même nombre de suffrages, il y a lieu à un nouveau scrutin pour lesdits sièges. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le plus âgé est élu.

Des bulletins, au nom des candidats ont été imprimés et sont à la disposition de nos collègues dans les salles voisines de la salle des séances.

Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant soit plus de noms que de postes à pourvoir — autrement dit, il faut faire son choix avant de voter — soit le nom d'une personne non député.

Ce membre de phrase a été ajouté, il y a quelques années, à la suite d'un incident dont les anciens parlementaires se souviennent, incident d'ailleurs charmant. (Sourires.)

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés:

MM. Wagner, Lemaire, Labbé, de Montesquiou.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de huit scrutateurs titulaires et quatre scrutateurs suppléants, chargés de procéder au dépouillement des scrutins.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés :

Scrutin pour l'élection des six vice-présidents:

Quatre titulaires: MM. Lemoine, Morlevat, Chambaz, Bizet.

Deux suppléants : MM. Michel Hoguet, Jean Lainé.

Scrutin pour l'élection des trois questeurs:

Quatre titulaires: MM. Delélis, Garcin, Carpentier, Desson. Deux suppléants: MM. Rémy Montagne, Robert Bisson.

Je vais maintenant tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(Le sort désigne la lettre M.)

Une voix. M. comme quoi?

M. le président. Comme Majorité et Minorité. (Sourires.)

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, je prie instamment mesdames et messieurs les députés de ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom.

Pour le scrutin dans les salles voisines, les votes pourront être émis au fur et à mesure de l'arrivée des votants.

Les scrutins vont être annoncés dans le Palais et seront ouverts dans cinq minutes.

M. le président. Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos à seize heures cinquante-cinq minutes. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Les scrutins sont ouverts à seize heures dix minutes. — L'appel à lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Les scrutins sont clos à la tribune et dans les salles voisines.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début
de la séance à se rendre au 7° bureau pour procéder au
dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Les résulta des scrutins seront proclamés vers dix-huit heures.

La séance est suspendue.

Ont obtenu:

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des vice-présidents de l'Assemblée nationale :

			480
Bulletins	blancs ou	nuls	2

Suffrages exprimés . . 478
Majorité absolue . . . 240

M. Peretti	323 suffrages.
M. Anthonioz	318 suffrages.
Mme Thome-Patenôtre	273 suffrages.

..... 11 suffrages.

MM. Peretti, Anthonioz, Mme Thome-Patenôtre, MM. Chandernagor et Max Lejeune ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame vice-présidents de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des questeurs de l'Assemblée nationale.

Nombre de votants		475
Bulletins blancs ou	nuls	123

Suffrages exprimés .. 352 Majorité absolue 177

Ont obtanu

Out obtenu:	
M. Bricout	. 310 suffrages.
M. Neuwirth	. 297 suffrages.
M. Michel Jacquet	. 200 suffrages.
Divers	. 22 suffrages

MM. Bricout, Neuwirth et Michel Jacquet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame questeurs de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

En ce qui concerne les candidatures présentées pour les douze postes de secrétaires de l'Assemblée nationale, la présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame secrétaires de l'Assemblée nationale :

MM. Balmigère:

Cermolacce;

Roland Dumas:

Fillioud;

Camille Petit;

Mm. Ploux;

MM. Ponseillé:

Quentier;

Renouard;

Sablé;
M** Vergnaud;

M. Ziller.

(Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Il y a lieu à un deuxième tour de scrutin pour un siège de vice-président.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 10 du règlement, e les candidatures doivent être déposées au secrétariat général de l'Assemblée, au plus tard une heure avant l'heure fixée pour chaque tour de scrutin ».

L'Assemblée voudra sans doute procéder à dix-neuf heures cinq à ce deuxième tour de scrutin dans les salles voisines...

On m'avertit à l'instant qu'une candidature vient d'être déposée.

Le scrutin sera donc ouvert dans les salles voisines à dixneuf heures.

Il sera clos à dix-neuf heures quarante-cinq.

Je rappelle qu'au deuxième tour, la majorité absolue est encore requise.

La séance est suspendue.

Elle ne sera reprise que vers vingt heures quinze pour la proclamation des résultats du deuxième tour.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à vingt heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un vice-président de l'Assemblée nationale:

Nombre de votants	295
Bulletins blancs ou nuls	45
Suffrages exprimés 250	

Majorité absolue...... 126

A obtenu:

(Applaudissements.)

Mme Vaillant-Couturier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je la proclame vice-présidente de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je constate que le bureau de l'Assemblée nationale est constitué.

Je procède à son installation.

Sa composition sera notifiée aux autorités compétentes.

Je felicite mes collègues qui siègent maintenant au bureau, à mes côtés.

Je suis persuadé que le bureau, constitué en application des règles coutumières, saura se montrer digne de la confiance que lui a témoignée l'ensemble de l'Assemblée nationale, qu'il représente fort bien.

_ 3 _

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rémy Montagne une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les émissions des actualités régionales télévisées de l'O. R. T. F.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 3, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commision spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

__ 4 _

PROPOSITIONS DE LOI ADOPTEES, MODIFIEES OU REJETEES PAR LE SENAT EN INSTANCE DEVANT L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la liste récapitulative des propositions de loi adoptées, modifiées ou rejetées par le Sénat et dont l'Assemblée nationale était saisie à la fin de la précédente législature.

I. - Propositions adoptées par le Sénat.

Proposition de loi modifiant l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, et l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 4, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 5, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 59-239 du 4 février 1959 sur la notification des sous-locations.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 6, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 7, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 8, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi relative au paiement par privilège des salaires en cas de faillite ou de règlement judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 9, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitution-nelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à prolonger le délai de deux ans fixé par l'article 7 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyant la définition des exploitations types.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 10, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11, distribuée et renvoyée à la commission des affaires eulturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à assurer aux enfants handicapés physiques ou mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 12, distribuée et renvoyée à la commission des affaires eulturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux pouvoirs de l'usufruitier et à la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits, ainsi que les articles 31 et 32 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

La proposition de loi sera imprimée seus le numéro 13, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi porlant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 14, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à compléter le chapitre Ier de la loi du 28 juin 1938 tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 16, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier l'artiele 175 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 17, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 18, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

II. - Proposition modifiée par le Senat.

Proposition de loi tendant à étendre aux fonctionnaires ayant élevé un ou des enfants recueillis à leur foyer le bénéfice de la prolongation d'activité accordé aux fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 20, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

III. - Propositions rejetées par le Sénat.

Proposition de loi tendant à modifier le 3° de l'artiele 2102 du code eivil, adoptée par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 5 novembre 1964.

Le texte de la proposition de loi rejetée sera imprimé sous le numéro 15, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Proposition de loi tendant à modifier les articles 234 et 235 du code civil relatifs à la procédure du divorce, adoptée par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième lecture par le Sénat au cours de sa séance du 20 décembre 1966.

Le texte de la proposition de loi rejetée sera imprimé sous le numéro 19, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 6 avril, à neuf heures trente, première aéance publique:

Nomination des membres des six commissions permanentes et de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale.

En outre, la conférence des présidents se réunissant jeudi soir à dix-neuf heures, il m'apparaît opportun de prévoir dès maintenant la tenue d'une seconde séance pour fixer l'ordre du jour.

Si la conférence des présidents était suffisamment brève, cette aéance pourrait avoir lieu vers dix-neuf heures trente, dix-neuf heures quarante-cinq ou, à la rigueur, comme aujourd'hui, à vingt heures. Sinon, il nous faudrait tenir une séance à vingt et une heures trente.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale, VINCENT DELBECCHI.

Bureau de l'Assemblée netionale.

Dans ses scances des 3 et 4 avril 1967, l'Assemblée nationale a nommé: Président M. Jacques Chaban-Delmas. Vice-présidents MM. Peretti. Anthonioz. Thome-Patenôtre. MM. Chandernagor. Max Lejeune. Mme Vaillant-Couturier MM. Bricout. Questeurs Neuwirth. Michel Jacquet. Sccrétaires MM. Balmigère. Cermolacce. Roland Dumas. Fillioud. Petit. Ploux. MM. Ponseillé. Quentier. Renouard. Sablé. Vergnaud. M. Ziller.

Modification à la liste des membres des groupes. (Journal officiel, Lois et décrets, du 5 avril 1967.)

Groupe Progrès et démocratie

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante :

Groupe Progrès et démocratie moderne.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 6 avril 1967, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

